

**ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 8 septembre 2023**  
**portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Philippe MALLEON en sa**  
**qualité de 2<sup>ème</sup> adjoint à la maire déléguée de Vire**

**La Maire déléguée de la commune déléguée de Vire,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2122-17, L2122-18, L2122-20, L2122-21, L2122-22 et L2122-30,

Vu l'article L2113-17 du même code portant certaines attributions applicables aux communes déléguées,

Vu les articles L.2113-11 et L.2113-13 du même code, relatifs aux pouvoirs propres du maire délégué et des pouvoirs de règlement de police pouvant lui être délégués,

Vu les articles L2511-17, L2511-26 du même code, relatifs aux délégations susceptibles d'être données par le conseil municipal au conseil d'arrondissement,

Vu l'article 16-1 du Code de procédure pénale,

Vu la charte de fonctionnement de la commune nouvelle de Vire Normandie, adoptée par l'ensemble des communes déléguées,

Vu le procès-verbal actant l'élection de Monsieur Marc ANDREU SABATER en qualité de maire de la commune de Vire Normandie, lors du conseil municipal du 3 juillet 2020,

Vu la délibération n°2 du 10 juillet 2020 du conseil municipal de Vire Normandie portant délégation de pouvoirs du conseil municipal au maire en application de l'article L2122-22 du CGCT,

Vu le procès-verbal actant l'élection de Madame Lyliane MAINCENT en qualité de maire déléguée de la commune déléguée de Vire, lors du conseil municipal du 3 juillet 2023,

Vu le procès-verbal actant l'élection de Monsieur Philippe MALLEON en qualité de 2<sup>ème</sup> adjoint à la maire déléguée de la commune déléguée de Vire, lors du conseil municipal du 29 août 2023,

Vu l'arrêté municipal du 7 septembre 2023 portant délégation de fonction et de signature à Madame Lyliane MAINCENT en sa qualité de maire déléguée de la commune déléguée de Vire,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, pour permettre une parfaite continuité du service public et pour que certaines formalités puissent être exécutées dans les meilleurs délais, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par les adjoints à la maire déléguée de Vire,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :** DELEGATION EN QUALITÉ D'ADJOINT A LA MAIRE DELEGUEE DE LA COMMUNE DELEGUEE DE VIRE

Délégation de fonction et de signature est donnée à Monsieur Philippe MALLÉON en sa qualité d'adjoint à la maire déléguée de Vire chargé du sport, pour prendre les décisions, signer les actes et arrêtés ainsi que les correspondances courantes avec les usagers, les partenaires locaux et nationaux dans le cadre d'actions et de projets relatifs aux champs et domaines suivants, selon les lois et règlements en vigueur sur le territoire de la commune déléguée de Vire.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

014-200060176-20230908-AM20230908b-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/09/2023

Publication : 08/09/2023

Arrêté municipal du 8 septembre 2023



**Dans le domaine du sport :**

- Fédérer les associations et les acteurs autour des actions de développement et de promotion du sport et des loisirs sur le territoire communal pour poursuivre et conforter la place et la situation de la collectivité dans ces domaines
- Promouvoir les labels sportifs de la commune et les pérenniser
- Assurer la gestion quotidienne des équipements sportifs communaux et l'affectation et l'utilisation des stades, des gymnases, du centre aquatique, des terrains intérieurs et extérieurs, des salles de sport installées sur le territoire de la commune déléguée
- Organiser et encadrer les animations sportives communales, en régie ou en partenariat
- Suivre la construction et la promotion de nouvelles infrastructures
- En lien avec l'adjointe en charge de la vie associative, assurer les relations avec les associations correspondant au contenu de la délégation, notamment l'instruction des demandes, l'attribution et le suivi des subventions conformément aux délibérations du Conseil Municipal.

**Article 2 : ENGAGEMENTS FINANCIERS ET COMMANDE PUBLIQUE**

Monsieur Philippe MALLEON ne pourra pas prendre d'engagements financiers non programmés pour les domaines susmentionnés.

Monsieur Philippe MALLEON n'a pas la compétence pour passer les actes relatifs à la passation, préparation, exécution et règlement des contrats administratifs relevant de la commande publique.

**Article 3 : SUPPLÉANCE**

En cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation est consentie pour la durée nécessaire à l'absence ou l'empêchement, dans les limites fixées l'article 2, à Madame Marie-Noëlle BALLÉ, 1<sup>ère</sup> adjointe à la maire déléguée de Vire.

**Article 4 :** La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de sa publication.

Le présent arrêté sera transmis ou notifié à :

- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Vire,
- Monsieur Le Procureur du Tribunal judiciaire de Caen,
- Monsieur le Trésorier de l'arrondissement de Vire,
- Monsieur Philippe MALLEON, 2<sup>ème</sup> adjoint à la maire déléguée de Vire
- Madame Marie-Noëlle BALLE, 1<sup>ère</sup> adjointe à la maire déléguée de Vire,

Fait à Vire Normandie, le 8 septembre 2023

NOTIFIÉ LE 11/09/2023  
*[Signature]*

La Maire déléguée de Vire,

Lylane MAINCENT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

014-200080176-20230908-AM20230908b-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/09/2023

Publication : 08/09/2023

Arrêté municipal du 8 septembre 2023